

MONT RIGAUD
Téléphone :
(450) 451-0000 | (514) 990-1286
Télécopie :
(450) 451-0311
Courriel : info@montrigaud.com

321 Des Érables
Rigaud, QC J0P 1P0
www.montrigaud.com



FORMULAIRE D'INSCRIPTION | ABONNEMENT DE SAISON - VÉLO DE MONTAGNE
MOUNTAIN BIKE - SEASON PASS | REGISTRATION FORM
2020

Personne responsable / Person in charge

Nom/Last name : _____ Prénom/First name : _____
Adresse/Address : _____
Ville/City : _____ Code postal/Postal code : _____
Résidence/Home : () Bureau/Office : ()
Cellulaire/Cell phone : () Courriel/Email : _____

Renouvellement / Renewal Nouveau membre / New member

Nom / Last name	Prénom / First name	Date de naissance / Birth date	Tarif / Rate
Remarques / Remarks			TOTAL =

MODE DE PAIEMENT Argent comptant/Cash Chèque/Check Visa MasterCard

No carte de crédit / Credit card number _____ Expiration _____ CCV _____ Détenteur / Card holder _____ Signature _____

J'ai lu et compris les renseignements généraux à l'endos. Je reconnais que la pratique du vélo de montagne comporte des risques et j'accepte à mon nom et au nom de la personne mineure inscrite les risques inhérents à la pratique de ce sport.

I read and understood the general informations mentioned on the back. I understand and recognize that the practice of mountain biking involves inherent risks and I accept those risks on my behalf and in the name of the minor person that I register.

Signature : _____ Date : _____

Veuillez retourner le formulaire d'inscription dûment rempli et signé avec votre paiement à l'ordre de Mont Rigaud.
Please return the registration form duly filled and signed with your payment to the order of Mont Rigaud.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Une preuve d'âge est requise (certificat de naissance, carte d'assurance maladie ou permis de conduire).
- Le paiement complet est requis pour obtenir un abonnement de saison.
- Sauf si vous nous demandez de ne pas le faire, vous autorisez Mont Rigaud à vous inclure dans les campagnes de marketing et de publicité relatives à nos activités.
- Aucun remboursement. Un crédit total ou partiel peut être demandé seulement pour une raison médicale majeure ou pour cause de déménagement (preuve requise).
- Des frais administratifs de 25 \$ seront retenus sur tout crédit.

RÈGLES DES SENTIERS

Règles élaborées par l'*International Mountain Bicycling Association (IMBA)* pour promouvoir une conduite responsable et courtoise sur les sentiers à utilisation partagée :

1. Préparez vos sorties bien en avance afin de faire face aux éventuels imprévus.
2. Roulez sur les sentiers ouverts.
3. Ne laissez aucune trace de votre passage dans un sentier.
4. Contrôlez toujours votre vélo et portez un équipement sécuritaire.
5. Cédez toujours le passage.
6. Respectez la nature.

La pratique du vélo de montagne comporte des risques inhérents que l'usage de bon sens et de prudence peuvent aider à diminuer. Pour une expérience enrichissante et sécuritaire, vous devez respecter en tout temps les règles des sentiers et faire preuve de courtoisie envers les autres. Vous devez respecter toute autre règle et signalisation affichés ou autrement indiqués par la station.

Soyez vigilants et respectez les règles. C'est votre responsabilité!

Le participant reconnaît que la pratique du vélo de montagne comporte des risques inhérents dont il doit être conscient, en acceptant les risques et assumant l'entière responsabilité pour tout dommage matériel ou corporel résultant des risques. Entre autres, et non-limitativement, les éléments suivants constituent des risques inhérents à la pratique du vélo de montagne :

les conditions climatiques changeantes, les changements dans le degré d'inclinaison des sentiers, la présence d'obstacles naturels et la condition de la montagne, toute condition naturelle de la montagne telle la présence de fossés, crevasses et ruisseaux, la présence de roches, de terre, d'espace non recouverts, la présence d'arbres, de repousses d'arbres, d'arbustes naturels et de souches, de même que tout autre obstacle, toute changement aux conditions des sentiers, toute collision avec un autre cycliste ou toute autre personne, la présence de pylônes, poteaux et autres structures utilisés dans l'exploitation de la station (ski, acrobancher, etc.) de même que la collision avec ces éléments.

Le contrat ayant donné lieu au présent document est assujéti aux lois en vigueur au Québec. Les détenteurs d'un abonnement de saison de même que Mont Rigaud conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire de Beauharnois au Québec et choisissent celui-ci comme étant le forum de toute réclamation, quelle qu'elle soit, découlant du contrat en vertu duquel le présent document a été conclu.

GENERAL CONDITIONS

- A proof of age is required (birth certificate, health insurance card or driver's licence).
- The complete payment is required to obtain a season pass.
- Unless you request us not to do so, you authorize Mont Rigaud to include you in our advertising and marketing campaigns.
- No refund. A total or partial credit can only be requested for a major medical reason or because of a move (proof required).
- A \$25 administrative fees will be deducted from any credit.

RULES OF THE TRAIL

Rules developed by the *International Mountain Bicycling Association (IMBA)* to promote responsible and courteous conduct on shared-use trails :

1. Plan ahead.
2. Ride Open Trails.
3. Leave No Trace.
4. Control Your Bicycle and Wear Safety Equipment.
5. Yield Appropriately.
6. Respect Nature.

There are elements of risk that common sense and personal awareness can help reduce. Regardless of how you decide to use the trails, always show courtesy to others. Observe the rules listed above and share with others the responsibility for a great outdoor experience. You must obey all other rules and signs pertaining to any particular activity as marked out by the station.

Know the rules. Be safety conscious. It is your responsibility!

The participant recognizes, accepts and assumes the inherent risks of mountain biking. The participant assumes all risks of personal injury or any material damage resulting from the said risks. Among others, the following lists the elements considered inherent risk to the normal practice of mountain biking:

Changing climatic conditions, changes in the steepness of the trails, the presence of natural obstacles and any other natural features, such as ditches, crevices and brooks, rocks, earth, uncovered spots, trees, trees regrowth, natural bushes and stumps, and any other obstacles, any change to surface condition, collisions with cyclists or other persons, the presence of pylons, poles and any other structures used in the operation of the ski and acrobancher area and collisions with these elements.

The contract in virtue of which the present document was concluded is subject to the laws in force in Québec. The holders of a season pass, as well as Mont Rigaud, agree to elect domicile in the judicial district of Beauharnois, province of Quebec and declare that same is the appropriate forum for any and all claims, of whatever nature, arising from the contract in virtue of which the present document was issued.